

# BULLETIN D'INFORMATION EUROPÉENNE

Publication mensuelle sur l'actualité européenne, à destination des **Élus et Permanents du CSOEC**.

N°2  
Janvier 2006

## Sommaire

**Directive services**

**Présidence de l'UE**

**Directive sur l'information comptable**

**Impôt sur les bénéficiaires: lieu de résidence des PME**

**Impôt sur les sociétés: harmonisation de l'assiette?**

**Charte européenne pour les PME**

**Droit des actionnaires renforcé Consultation pour la modernisation du droit des sociétés**

**Services financiers: Bilan positif en 2005**

## Contact:

### ♦ **Sophie Orsonneau**

CSOEC

Responsable des relations avec les pouvoirs publics

[sorsonneau@cs.experts-comptables.org](mailto:sorsonneau@cs.experts-comptables.org)

Tél.: 01 44 15 60 89

### ♦ **Julie-Jeanne Régnault**

Euralia

Rue du Luxembourg 19-21

1000 Bruxelles

[juliejeanne.regnault@euralia.com](mailto:juliejeanne.regnault@euralia.com)

Tél.: +32 2 506 88 35

### ♦ **Valérie Lorgé**

Euralia

[val.lorge@euralia.com](mailto:val.lorge@euralia.com)

Tél.: +32 2 506 88 31

## Avenir de la profession

### Directive sur les services: le PE se prépare au vote en plénière

C'est le **16 février prochain** qu'aura lieu le vote en plénière de la proposition de directive sur les services, clôturant la première lecture du Parlement européen sur ce dossier hautement sensible qui l'a occupé depuis près de 2 ans. Sur la table, demeurent plusieurs centaines d'amendements. Ceux de la commission IMCO, tels que votés en novembre dernier en commission parlementaire et ceux ajoutés par la commission de l'emploi et des affaires sociales. De quoi modifier sensiblement la version initiale de la Commission européenne, même si le *shadow* rapporteur, le conservateur britannique Malcolm Harbour estime avoir pu sauver l'essentiel à savoir le Principe du Pays d'origine.

Bien que rebaptisé "*liberté d'offrir ses services en prestation*", cet article continue de souscrire, du moins en partie, au principe du pays d'origine. La position de la commission parlementaire s'écarte toutefois de celle de la Commission européenne sur ce point clé: le fait de confier, non pas au pays d'origine mais au pays où le service est offert en prestation, la **responsabilité du contrôle des activités de l'entreprise**. La législation du pays de destination peut notamment prévaloir dans les domaines de la sécurité et de l'ordre publics, de la santé et de l'environnement.

Concernant les **activités de professions réglementées**, elles seront couvertes principalement par la directive sur la reconnaissance des qualifications. Ainsi, lorsqu'un professionnel migrant prestera un service en France de manière temporaire (pas d'établissement), il devra se conformer, comme la directive qualifications le prévoit, aux règles (en rapport direct avec les qualifications) de l'Etat membre d'accueil.

La directive services n'est cependant pas sans effet sur l'organisation des professions réglementées. En effet, de nouvelles dispositions viennent s'ajouter aux directives existantes. On peut noter à cet égard celles simplifiant l'établissement de prestataires étrangers, celles relatives aux communications commerciales ou encore aux activités pluridisciplinaires.

La bataille sur ce dossier qui a mobilisé société civile et économique est loin d'être terminée.

La balle passe désormais dans le camp de la Commission qui, après examen du vote du Parlement, présentera **une proposition modifiée**, indiquant les modifications proposées par le PE qu'elle souhaite reprendre. Le Conseil de l'Union européenne, Présidé par l'Autriche jusqu'au mois de juillet 2006 pourra alors finaliser les négociations et aboutir à une **position commune**, prévue d'ici la fin du premier semestre 2006. A n'en pas douter, une deuxième lecture suivra au Parlement européen, puis au Conseil. De quoi occuper institutions et acteurs concernés pendant de nombreux mois encore.

## Reconnaissance des qualifications: Grèce, France et Portugal en infraction

La Commission européenne a introduit des recours contre le Portugal, la Grèce et la France pour violation de la législation européenne sur la reconnaissance des qualifications professionnelles obtenues dans d'autres États membres.

L'Italie faisait également l'objet d'un recours à cause d'une disposition stipulant que les notaires doivent être de nationalité italienne. La procédure a cependant été classée, suite à l'abrogation par l'Italie de cette disposition.

Parmi les législations en cause dans les procédures en infraction en cours, se trouvent:

- ◇ la législation portugaise disposant que les architectes diplômés dans un autre État membre de l'UE doivent passer un examen d'entrée afin de travailler au Portugal
- ◇ La législation grecque ne reconnaissant pas les diplômes d'opticien obtenus par ses propres ressortissants sur son territoire, mais auprès d'institutions délivrant en franchise des formations d'autres États membres.
- ◇ La législation française ne reconnaissant pas l'expérience acquise en dehors de l'UE par les médecins, dentistes, pharmaciens, vétérinaires et architectes, et empêchant les travailleurs sociaux d'autres États membres d'offrir leurs services en prestation sur le territoire français.

## Institutions européennes

### Présidence de l'Union européenne: priorités dans les domaines marché intérieur et fiscalité

La présidence autrichienne a annoncé ses priorités dans les domaines du marché intérieur et de la fiscalité pour le premier semestre 2006. Elle désire conclure les négociations relatives à la directive services, tout en tenant compte des inquiétudes exprimées par le Parlement européen et les États membres, « et en essayant de maintenir le champ d'application de la directive aussi large que possible ». En effet, le vote sur le rapport Gerbhardt aura lieu lors de la session plénière de février.

Une autre priorité sera le Plan d'Action sur les Services Financiers (PASF), conformément au Livre blanc publié par la Commission en décembre 2005.

Elle se consacrera en particulier à:

- ◇ la création d'un espace unique de paiements dans l'UE
- ◇ La modification de la législation sur les fusions et acquisitions transfrontalières dans le secteur bancaire
- ◇ L'amélioration de l'accès des entreprises cotées aux opérations de compensation et de règlement livraison

Elle se consacrera également à la révision de la directive 94/19/CE sur les systèmes de garantie des dépôts.

De plus, la présidence s'attellera à « soutenir les initiatives de la Commission visant à renforcer la crédibilité et la comparabilité des comptes annuels consolidés » des entreprises.

En outre, même si l'accord sur les taux réduits de TVA n'apparaît pas dans le programme de travail de la Présidence autrichienne, un accord entre États membres devra faire jour au plus vite sur ce sujet. Le thème sera débattu lors du Conseil Ecofin du 24 janvier. La présidence autrichienne simplifiera et modernisera le système de déclaration de la TVA et le système des droits d'accises sur les boissons alcoolisées.

### Présidence de la commission du marché intérieur

Arlene Mc Carthy a été désignée candidate au poste du président de la commission du marché intérieur par la délégation britannique du groupe socialiste au parlement européen. La commission se prononcera sur cette candidature le 24 janvier 2006.

## Normes comptables et audit

### Le Parlement approuve la directive sur l'information comptable

Lors de la session plénière le 15 décembre 2005, le Parlement européen a approuvé les dispositions de la directive sur l'information comptable à publier par les sociétés et la présentation des comptes consolidés. Ainsi, pour certaines sociétés plus complexes, les exigences d'information se voient-elles accrues, alors que pour les petites et moyennes entreprises, le fardeau d'information sera allégé.

Le rapport préparé par Klaus-Heiner Lehne (PPE-DE, All) adopté par l'Assemblée approuve en majeure partie la proposition de directive modifiant la directive 78/660/CEE sur les comptes annuels relatifs à certaines formes de sociétés, ainsi que la directive 83/349/CEE relative aux comptes consolidés.

Dès lors, les sociétés cotées en bourse devront présenter chaque année une **déclaration sur le gouvernement d'entreprise** et fournir plus d'informations sur le recours aux opérations hors bilan et sur les transactions inhabituelles avec des parties liées. En outre, **les seuils de définition des PME sont relevés de 20%**, leur permettant d'alléger le fardeau d'information, et permettent aux États membres de supprimer les discordances entre l'IAS 39 (la norme comptable internationale sur l'évaluation des actifs et passifs financiers à leur juste valeur) et les directives comptables.

## Fiscalité

### L'impôt sur les bénéfices sera calculé à partir du lieu de résidence des PME

La Commission a présenté une Communication le 10 janvier sur l'application des règles de taxation dans le pays de résidence (Home State Taxation). Ceci permettrait aux PME d'appliquer à leurs filiales les règles sur l'impôt des sociétés du pays où elles ont leur siège social. Ceci vaudrait comme période expérimentale pour cinq ans à partir du 1er janvier 2007.

La stratégie de la Commission, en effet, est de proposer des mesures partielles non contraignantes, en attendant l'adoption d'une assiette consolidée de l'impôt sur les sociétés, qui n'est pas prévue avant 2009.

La Communication se fonde sur la reconnaissance mutuelle des règles fiscales entre États membres, et ne nécessite dès lors pas d'harmonisation. Les bénéfices d'un groupe de sociétés devront être calculés en fonction d'un seul système d'imposition des sociétés: celui de l'État de résidence de la société mère, ou du siège social du groupe.

Seuls les États ayant des bases d'imposition similaires conviendront d'appliquer un tel système.

La majorité des États membres ne voit pas cette Communication sous un œil favorable.

#### Rappel:

Le traité CE ne contient pas de dispositions exigeant l'harmonisation des législations en matière de fiscalité directe (impôt sur les sociétés et sur les revenus). Mais l'article 94 du traité CE prévoit le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives étatiques ayant une incidence directe sur le fonctionnement du marché commun

## **Berlin demande l'harmonisation de l'assiette de l'impôt sur les sociétés**

Le ministre allemand des Finances, Mr Steinbrück, s'est prononcé en faveur d'une harmonisation de l'assiette de l'impôt sur les sociétés dans l'UE, laissant planer une éventuelle réduction des aides européennes si l'harmonisation n'est pas réalisée. Selon lui, il est impossible « *que certains États réclament davantage de moyens du budget européen, mais n'améliorent pas leur propre assiette d'imposition* ». En effet, les critiques en Allemagne abondent à l'encontre du « dumping fiscal » venant de certains pays de l'Est. L'ancien ministre de l'économie avait menacé l'année dernière de réviser les subventions européennes pour les nouveaux États membres refusant de relever leurs taux d'imposition

## **Mise en demeure de l'Allemagne, contrainte de modifier sa législation sur les primes d'encouragement à l'épargne pension**

La Commission européenne a mis l'Allemagne en demeure de modifier sa législation sur les primes, encourageant les particuliers à créer leur propre épargne pension. En effet, certaines dispositions de cette législation (sections 79 à 99 de la loi sur l'impôt sur le revenu) génèrent une différence de traitement entre résidents et non-résidents, qui viole la libre circulation des travailleurs et des personnes du traité CE.

En effet, l'article 12 du traité CE interdit toute discrimination en fonction de la nationalité, l'article 18 consacre le principe de la libre circulation des citoyens, l'article 39 la libre circulation des travailleurs.

Or, pour bénéficier de l'impôt, trois conditions cumulatives existent, qui impliquent une différence discriminatoire entre résidents et non résidents:

- ◇ il faut être entièrement assujéti à l'impôt,
- ◇ le capital constitué dans le cadre de ce régime ne peut être utilisé pour l'acquisition d'un logement occupé par le propriétaire, sauf s'il est situé en Allemagne, et
- ◇ la prime doit être remboursée lorsque l'assujettissement intégral à l'impôt se termine

Si l'Allemagne ne fournit pas une réponse satisfaisante dans les délais à l'avis motivé de la Commission européenne, la Commission pourra alors saisir la Cour de Justice de l'affaire.

## **Taxation des produits énergétiques**

La Commission européenne a décidé, le 13 janvier, d'adresser un avis motivé à la France. L'avis motivé constitue la deuxième étape de la procédure d'infraction (Article 226 CE). Il concerne en l'espèce la non communication par la France, des mesures de transposition en droit interne de la directive 2003/96/CE restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité.

Cette directive a pour objectifs de limiter les distorsions de concurrence entre États membres résultant de l'application de taux d'impositions divergents, et de renforcer les mesures encourageant une utilisation plus efficace de l'énergie, dans le but de réduire la dépendance aux énergies importées, et de limiter les émissions de dioxyde de carbone.

## **Fiscalité directe: la Commission saisit la CJCE contre l'Espagne**

La Commission a saisi la Cour de Justice contre l'Espagne concernant ses règles d'imposition des plus-values réalisées par les personnes physiques non résidentes sur la vente de biens immeubles situés sur son territoire. En effet, la législation espagnole soumet ces plus-values à une imposition de 15% pour ses résidentes, et de 35% pour les non-résidents. De plus, les revenus d'emploi des non-résidents sont soumis à une retenue à la source libératoire de 25%, alors que ceux des résidents sont imposés selon un barème progressif.

## **Innovation et politique d'entreprise**

### **Tableau de bord européen de l'innovation: publication de la 5<sup>e</sup> édition**

La Commission européenne a publié, le 13 janvier, la cinquième édition du tableau de bord européen de l'innovation (TBEI). Ce tableau recense les indicateurs de l'innovation et des analyses de tendance pour les 25 États membres de l'UE, ainsi que pour la Bulgarie, la Roumanie, la Turquie, l'Islande, la Norvège, la Suisse, les États-unis, et le Japon.

Les cinq éléments clefs de l'innovation sont les moteurs de l'innovation, la création de connaissances, l'innovation et l'esprit d'entreprise, les applications et la propriété intellectuelle. En outre, le TBEI comprend des nouveautés et des spécificités: il propose une nouvelle évaluation de l'efficacité de l'innovation ainsi que le développement d'une approche sectorielle. D'après le TBEI, les champions de l'innovation sont la Suède, la Finlande, la Suisse, l'Allemagne et le Danemark.

### **Charte européenne pour les PME: avis du PE**

Un rapport d'initiative dénonçant l'insuffisance de la mise en œuvre de la Charte européenne pour les petites entreprises a été adopté par le Parlement européen, réuni en session plénière le 19 janvier à Strasbourg.

Le rapport de Dominique Vlasto (PPE-DE, France) - adopté par 503 voix contre 10 et 38 abstentions—déploie le manque de volonté politique dans la mise en œuvre de la Charte: « Elle reste une déclaration de bonnes intentions, sans suivi critique et sans implication forte des pouvoirs publics », cinq années après son adoption par le Conseil européen de Feira, constate le rapport. Il plaide pour le maintien de la Charte, mais surtout appelle la Commission européenne et les États membres à tenir leurs engagements. Pour améliorer la situation des petites entreprises, qui emploient près de 95 millions de personnes dans l'UE et représentent 99% des sociétés, Dominique Vlasto propose une série de mesures:

- ◇ les exempter de certaines obligations réglementaires
- ◇ renforcer les systèmes de garanties mutuelles pour leur permettre de mieux accéder aux marchés financiers
- ◇ exonérer de l'impôt les aides financières qui leur sont accordées dans le cadre des programmes européens
- ◇ renforcer leur participation au Dialogue social européen

## **Banque**

### **La Commission donne son accord pour la filialisation des services financiers de la poste**

La Commission a approuvé le transfert des activités bancaires et financières de La Poste française à sa filiale, la Banque Postale. La Commission a vérifié que le transfert ne générerait pas d'avantages économiques dans le chef de la Banque Postale, ce qui impliquerait une violation de la réglementation européenne sur les aides d'Etat. La commissaire européenne chargée de la Concurrence a qualifié ce transfert « *d'étape majeure vers plus de transparence dans le secteur bancaire en France* »

## Droit des sociétés

### Droit des actionnaires renforcé

Une proposition de directive, présentée le 10 janvier 2006, renforce les dispositions de la directive 2004/109/CE sur l'harmonisation des obligations de transparence concernant l'information sur les émetteurs dont les valeurs mobilières sont admises à la négociation sur un marché réglementé. La proposition de directive devrait permettre d'améliorer le droit de vote des actionnaires d'une société située dans un autre État membre.

En effet, l'actuelle directive impose aux émetteurs de délivrer certaines informations et documents pour les assemblées générales, mais cela uniquement pour l'État membre d'origine de l'émetteur. Or, un tiers des actions des entreprises cotées sont aujourd'hui détenues par des actionnaires étrangers. Dans certains secteurs, il s'agirait même de 70%.

Le nouveau texte législatif propose donc diverses mesures:

- ◇ les assemblées générales doivent être convoquées suffisamment tôt pour permettre aux actionnaires de se faire « une opinion raisonnée »
- ◇ elle propose de supprimer toutes les formes de blocage d'actions, et propose à la place une date d'enregistrement prouvant que les actionnaires sont en possession de titres. Le problème cependant est que cette disposition permettrait à un actionnaire qui vient de vendre toutes ses participations de pouvoir participer malgré tout à une assemblée générale.
- ◇ Les obstacles juridiques à la participation électronique aux assemblées générales sont levés, en permettant aux émetteurs le désirant d'avoir recours aux nouvelles technologies de l'information.
- ◇ Principalement, la proposition offrirait aux actionnaires non résidents des possibilités faciles de voter sans être présents à l'assemblée.

Ces propositions doivent encore recevoir l'accord du Parlement et du Conseil. De plus, les États membres resteront libres de mettre en œuvre ou non des dispositifs coercitifs.

Ce texte est le fruit de deux consultations publiques organisées entre décembre 2004 et juillet 2005. Les parties intéressées s'étaient largement prononcées en faveur du texte proposé. La directive modifiée pourrait entrer en vigueur d'ici trois ans.

*Document disponible sur demande auprès d'Euralia*

### Consultation pour la modernisation du droit des sociétés

Dans le but d'adopter un plan d'action sur la modernisation du droit des sociétés, la Commission a lancé une consultation publique le 20 décembre. Les questions concernent principalement les priorités de ce plan ainsi que le renforcement de la gouvernance d'entreprise, d'ici le 31 mai 2006.

En effet, la première phase de la mise en œuvre du plan d'action a été un succès, mais depuis, de nouveaux objectifs ont été façonnés, tels l'amélioration de la compétitivité dans le cadre de la stratégie de Lisbonne ainsi que l'initiative « mieux légiférer ». En outre, les nombreuses directives en matière de droit des sociétés sont devenues obsolètes et doivent être modifiées afin de mieux refléter l'environnement actuel.

*Le document de consultation est disponible sur demande auprès d'Euralia*

## Services financiers

### Bilan positif des actions de 2005 sur l'intégration des services financiers

Le 10 janvier, la Commission européenne a présenté un rapport intermédiaire sur le marché unique des services financiers, dans lequel elle dresse un bilan positif des actions menées dans le secteur de l'intégration des services financiers.

L'objectif de l'intégration des services financiers est d'en renforcer la compétitivité et améliorer les produits, développant le marché européen des capitaux et facilitant la consolidation des progrès antérieurs.

Le rapport rappelle que 98% des actions prévues dans le PASF (plan d'action pour les services financiers) ont été réalisées dans le délai, et que la mise en œuvre de ces mesures a commencé. Dans des secteurs connexes, des progrès considérables ont également été réalisés: le gouvernement d'entreprise, le droit des sociétés, la lutte contre la criminalité financière, la comptabilité et l'audit.

Le rapport cite, parmi les réalisations les plus importantes:

- ◇ la directive sur l'adéquation des fonds propres
- ◇ la 5<sup>e</sup> directive sur l'assurance automobile
- ◇ la directive sur la réassurance
- ◇ la directive sur les fusions transfrontalières
- ◇ la 8<sup>e</sup> directive droit des sociétés sur le contrôle légal des comptes,
- ◇ l'extension de la procédure Lamfalussy aux secteurs des banques, des assurances et des fonds d'investissements.

Le rapport analyse aussi les travaux en cours, tels la proposition de directive de la Commission sur le nouveau cadre juridique pour les paiements, les livres verts sur les fonds d'investissement et le crédit hypothécaire.

Rappel: La stratégie de l'UE pour 2005-2010 a été publiée le 5 décembre 2005 dans le Livre blanc sur la politique des services financiers.

### Pas d'initiative législative prévue pour les agences de notation

La Commission européenne ne proposera pas de nouvelle législation de régulation des activités des agences de notation, d'après une communication adoptée fin décembre. Dans le domaine des services financiers, il existe déjà trois nouvelles directives couvrant les agences de notation.

Il s'agit de la directive sur les abus de marché (2003/6/CE), la directive « exigence de fonds propres » (DEFP) ainsi que la directive concernant les marchés d'instruments financiers (2004/39/CE). Ces trois directives relèvent du Plan d'action sur les services financiers.

Dès lors, la Commission européenne est d'avis que ces directives, ainsi que l'auto-réglementation qui sera développée par les agences sur base du nouveau code récemment adopté par l'OICV (Organisation internationale des commissions de valeurs mobilières), suffiront à combler les principaux problèmes.

La Commission cherche en effet à donner la priorité au principe « mieux légiférer ».

## Calendrier européen

16-19 janvier	Session plénière du Parlement européen	Strasbourg
24 janvier	Conseil Ecofin: agenda de la présidence, pacte de stabilité et de croissance, réduction des taux de TVA, Eurogroupe	Bruxelles
1-2 février	Session plénière du Parlement européen	Bruxelles
13-16 février	Session plénière du Parlement européen	Strasbourg
16 février	Vote en plénière sur la directive services	Strasbourg
20-21 février	Conseil Justice et Affaires Intérieures: proposition pour une procédure de paiement européenne, Rome II	
14 février	Conseil Ecofin: pacte de stabilité et de croissance, taxation: pacte de stabilité et de croissance, budget de l'UE, Eurogroupe	
9 mars	Conseil Environnement: révision de la stratégie pour le développement durable, changement climatique, directive modifiant la directive cadre sur les déchets, diversité biologique, OMGs	
13 mars	Conseil Compétitivité: stratégie de Lisbonne, débat d'orientation sur la directive services, directive crédits à la consommation	
13-16 mars	Session plénière du Parlement européen	Strasbourg
14 mars	Conseil Ecofin: Pacte de stabilité et de croissance, budget de l'UE, Eurogroupe	
22-23 mars	Session plénière du Parlement européen	Bruxelles
<b>23 mars</b>	<b>Conseil européen</b>	<b>Bruxelles</b>
3-6 avril	Session plénière du Parlement européen	Strasbourg
26-27 avril	Session plénière du Parlement européen	Bruxelles
27-28 avril	Conseil Justice et Affaires Intérieures: procédure de paiement européenne, Rome II,	Luxembourg
5 mai	Conseil Ecofin: pacte de stabilité et de croissance, services financiers, EIB, Fiscalité directe, Eurogroupe	Luxembourg
15-18 mai	Session plénière du Parlement européen	Strasbourg
29-30 mai	Conseil Compétitivité: la directive services est le premier point à l'ordre du jour avec l'objectif de parvenir à un accord politique, « mieux légiférer », programme cadre pour la compétitivité et l'innovation, directive crédit à la consommation	Luxembourg
31 mai-1 juin	Session plénière du Parlement européen	Bruxelles
2 juin	Conseil Justice et Affaires Intérieures: Rome II.	Luxembourg
7 juin	Conseil Ecofin: pacte de stabilité et de croissance, rapport sur les finances publiques 2006, gestion de crises financières, directive sur le cadre légal pour les systèmes de paiement, fiscalité directe, Eurogroupe	Luxembourg
12-15 juin	Session plénière du Parlement européen	Strasbourg
<b>15 juin</b>	<b>Conseil européen</b>	<b>Bruxelles</b>
26-27 juin	Conseil Environnement: stratégie thématique sur la directive cadre déchets, stratégie thématique sur l'environnement urbain	Luxembourg
29 juin	Conseil Compétitivité (réunion à confirmer)	Luxembourg